
Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

21 mars 2017
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

Faire avancer le désarmement nucléaire

Document de travail présenté par l'Irlande au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande, en tant que membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour

Introduction

1. En 1998, les ministres fondateurs de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont conclu à l'unanimité que « la thèse selon laquelle les armes nucléaires peuvent être conservées à perpétuité et ne jamais être utilisées, accidentellement ou délibérément, est dénuée de vraisemblance. La seule protection complète est l'élimination de ces armes et la certitude qu'il n'en sera plus jamais fabriqué ».
2. Il est profondément regrettable que, près de 20 ans plus tard, certains États cherchent toujours à garder indéfiniment des armes nucléaires et justifient le fait de conserver ces armes au nom de préoccupations sécuritaires déclarées. De telles intentions non seulement mettent à mal le grand compromis que constitue le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'autorité de celui-ci, mais encouragent également la prolifération nucléaire.
3. La Coalition pour un nouvel ordre du jour considère que la situation actuelle en matière de sécurité à l'échelle mondiale, loin de servir de prétexte à l'absence de progrès, renforce au contraire la nécessité d'agir d'urgence en faveur du désarmement nucléaire. Le fait que la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 ne soit pas parvenue à un accord sur un document final met en relief la nécessité d'avancer ainsi que la responsabilité qui incombe à tous les États parties au Traité d'éviter qu'une situation aussi navrante ne se reproduise. Il est de notre devoir à tous de ne ménager aucun effort pour que la Conférence d'examen de 2020 donne des résultats concrets et authentiques.
4. Alors que nous cherchons à avancer de manière résolue, concertée et effective vers l'application intégrale du Traité, il est impératif de faire fond sur les enseignements que nous avons tirés des cycles d'examen précédents.



i. La lenteur du désarmement nucléaire compromet l'autorité du Traité sur la non-prolifération

5. Bien que les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière soit unanimement reconnues, comme énoncé notamment dans le préambule du Traité, les avancées réalisées ces dernières décennies en matière de désarmement nucléaire ont été d'une lenteur inacceptable et le volet du Traité qui s'y rapporte reste à mettre en œuvre.

6. La Coalition pour un nouvel ordre du jour rappelle qu'aux termes de l'article VI du Traité, les parties sont tenues de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire. Dans un avis consultatif rendu en 1996, la Cour internationale de Justice a confirmé que cette disposition ne crée pas une simple obligation de comportement, mais une obligation de résultat, en concluant à l'unanimité qu'il « exist[ait] une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international efficace ». La Coalition rappelle que l'article VI lie tous les États parties au Traité. Nous notons que la poursuite d'initiatives complémentaires dans des instances parallèles peut faciliter les avancées dans le cadre du Traité mais ne saurait les remplacer.

7. À la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, il a été décidé à l'unanimité de proroger le Traité pour une durée indéfinie de sorte que les obligations contractées en vertu de celui-ci, y compris de son article VI, continuent de s'imposer. Cependant, 47 ans après l'entrée en vigueur du Traité, et à l'approche du vingt-cinquième anniversaire de sa prorogation pour une durée indéfinie, l'article VI reste lettre morte.

8. La Conférence d'examen de 2000 est convenue d'un ensemble de 13 mesures concrètes dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération ainsi que le paragraphe 3 et l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », dont l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; l'adoption par la Conférence du désarmement d'un programme de travail prévoyant l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles; l'engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires à parvenir à l'élimination complète de leurs armes nucléaires et par là même au désarmement nucléaire; et la diminution de l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité. À ce jour, ces 13 mesures ne sont pratiquement pas appliquées.

9. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010 a noté « que les États dotés d'armes nucléaires [avaient] réitéré l'engagement sans équivoque qu'ils [avaient] pris, en application du principe d'irréversibilité, de parvenir à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires et, par là même, au désarmement nucléaire ». La Conférence est convenue d'un plan d'action en 64 points couvrant tous les volets du Traité sur la non-prolifération, dans le cadre duquel les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés « à accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire, énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 », notamment en « progress[ant] rapidement vers une réduction globale du stock mondial de tous les

types d'armes nucléaires ». Toutefois, les progrès concernant les mesures susmentionnées ont été lents et limités. En outre, l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires est remis en cause par certains d'entre eux qui ont par la suite déclaré avoir atteint le niveau minimum nécessaire à une dissuasion nucléaire crédible et ne peuvent par conséquent pas réduire davantage leur arsenal nucléaire dans les circonstances actuelles.

10. L'urgence et l'importance de parvenir à l'universalité du Traité ont été réaffirmées en 2010, et les États parties ont été instamment priés de ne ménager aucun effort pour promouvoir l'adhésion universelle au Traité et de ne rien faire qui puisse nuire à la réalisation de cet objectif. Aucun progrès n'a été fait à cet égard.

11. La résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, prévoyait la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive. La Conférence d'examen de 2010 a demandé aux États parties au Traité de convoquer une conférence pour la création d'une telle zone; or, la tentative de donner suite à cet engagement a échoué en 2012. Cinq ans plus tard, la Conférence d'examen de 2015 n'est pas parvenue à s'accorder sur un document final qui aurait permis d'amorcer l'application de la résolution sur le Moyen-Orient. La décision de proroger le Traité pour une durée indéfinie n'a pu être prise qu'aux termes de négociations qui en ont vu l'adoption subordonnée à celle de plusieurs autres textes, notamment la résolution sur le Moyen-Orient. La Coalition pour un nouvel ordre du jour rappelle que cette résolution reste d'actualité jusqu'à sa pleine application.

12. La Coalition pour un nouvel ordre du jour rappelle que tous les États parties doivent être tenus comptables du strict respect des obligations qu'ils ont contractées en vertu du Traité, ainsi que de tous les engagements, décisions et résolutions qu'ils ont pris aux conférences d'examen tenues en 1995, 2000 et 2010. Elle rappelle en outre que tous les États parties au Traité, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, se sont engagés à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans l'exécution des obligations que leur impose le Traité.

13. La Coalition pour un nouvel ordre du jour tient à souligner qu'il est grand temps que ces engagements, librement souscrits et réaffirmés lors des conférences d'examen successives, soient enfin honorés. La Coalition estime que l'application du principe de responsabilité peut être renforcée par l'exécution plus transparente et plus responsable des obligations et engagements pris en matière de désarmement nucléaire, et que les progrès dans ces domaines contribueraient à rétablir l'autorité du Traité et à améliorer la confiance dans le processus de désarmement. La réunion du Comité préparatoire est l'occasion pour tous les États parties, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, de faire la preuve de leur attachement à la mise en œuvre intégrale du Traité.

ii. Le risque d'explosion d'armes nucléaires augmente

14. Au vu du non-respect des obligations en matière de désarmement nucléaire et des risques croissants que représente la persistance des armes nucléaires, la nécessité de faire des progrès devient de plus en plus pressante.

15. Le risque est calculé au moyen de matrices qui prennent en compte les diverses conséquences éventuelles et les estimations de probabilité les plus fiables.

Les États dotés d'armes nucléaires prétendent souvent que le risque d'une explosion nucléaire intentionnelle est minime, car la probabilité d'un tel événement est très faible, même si les conséquences dévastatrices qu'une telle explosion entraînerait sont généralement reconnues. Néanmoins, au vu de la fragilité des conditions de sécurité à l'échelle internationale, de la recrudescence des tensions dans les relations bilatérales et du nouveau mouvement de modernisation et d'amélioration qualitative des arsenaux nucléaires, la probabilité qu'un conflit classique dégénère en guerre nucléaire augmente à nouveau.

16. Sans parler des risques posés par le recours délibéré aux armes nucléaires et par le fait que des acteurs non étatiques puissent avoir accès à ce type d'armes, une autre possibilité extrêmement inquiétante, qui n'était guère comprise jusqu'ici et que les conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires ont mise en évidence, est celle d'une explosion déclenchée accidentellement ou par erreur.

17. Un autre sujet d'inquiétude est la vulnérabilité de la technologie utilisée dans les systèmes d'armes nucléaires face aux cyberattaques, ce qui est lourd de conséquences du point de vue de la probabilité d'une explosion nucléaire.

18. Les nombreux cas signalés de défaillances relatives aux essais de missiles balistiques montrent aussi clairement les risques inhérents aux systèmes d'armes nucléaires.

iii. Une meilleure prise de conscience des conséquences humanitaires catastrophiques d'une explosion d'arme nucléaire est un facteur essentiel d'une accélération du désarmement nucléaire

19. La Coalition pour un nouvel ordre du jour rappelle que la Conférence d'examen de 2010 s'est dite vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et a réaffirmé la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire. Depuis lors, le corpus de travaux de recherche et de contributions de spécialistes présenté à l'occasion des trois conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, accueillies par les Gouvernements norvégien, mexicain et autrichien, et dans le cadre des groupes de travail à composition non limitée sur le désarmement nucléaire en 2013 et 2016, a permis de mieux connaître et comprendre les conséquences dangereuses que tout recours aux armes nucléaires, qu'il soit accidentel ou délibéré, entraînerait pour l'humanité et pour la planète.

20. Au-delà de l'ampleur des souffrances humaines que toute explosion en milieu urbain occasionnerait de manière immédiate et aveugle – face auxquelles la communauté internationale ne dispose pas des moyens d'intervention appropriés, comme l'a confirmé le Comité international de la Croix-Rouge – les effets multiples des fumées et des rayonnements que dégagerait une telle explosion posent problème. Il est essentiel de sensibiliser le public, en particulier dans les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui hébergent sur leur territoire des armes nucléaires, à la réalité de la menace que représentent les discours de dirigeants évoquant une utilisation « régionale », « ciblée », « tactique » ou « limitée » d'armes nucléaires. Il est en fait question de dommages humanitaires catastrophiques qui seraient infligés de manière aveugle et dont les conséquences à long terme, ignorant les frontières, concerneraient le monde entier. Une frappe nucléaire ne peut en aucun cas être « limitée » ou « régionale ».

21. Outre les problèmes graves, durables et bien connus que posent les rayonnements ionisants excessifs pour l'environnement et pour l'humanité entière, la Coalition pour un nouvel ordre du jour insiste sur les éléments de preuve irréfutables présentés à la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires tenue à Vienne, et par la suite en marge de la Conférence d'examen de 2015, concernant les effets différenciés des armes nucléaires selon le sexe, les femmes et les filles étant les plus touchées.

iv. Les obstacles

22. La Coalition pour un nouvel ordre du jour est vivement préoccupée par les preuves manifestes d'une mise en cause grandissante de la norme interdisant la menace de l'emploi d'armes nucléaires, ainsi que par l'évolution récente de la situation dans les États dotés d'armes nucléaires, qui entendent moderniser et améliorer qualitativement ces armes, contribuant ainsi à une nouvelle course aux armements nucléaires. Ces évolutions, ainsi que le fait que l'état de haute alerte dans lequel des armes nucléaires opérationnelles ont été placées n'ait pas été levé, ce qui aurait pu réduire les tensions nucléaires, jettent le doute sur l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires de parvenir à l'élimination totale et irréversible de leurs arsenaux nucléaires.

23. La Coalition pour un nouvel ordre du jour prie instamment tous les États parties au Traité d'agir ensemble en vue de parvenir à un document final fort qui les rallie tous en 2020. L'année marquera le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité et sera l'occasion d'exprimer l'urgence et l'importance des questions abordées dans le présent document et de renforcer le Traité en tant que texte de référence d'où découlent les obligations en matière de désarmement nucléaire.

Conclusions et recommandations en vue du cycle d'examen de 2020

24. La Coalition pour un nouvel ordre du jour réaffirme qu'il faut agir d'urgence pour accélérer l'exécution de toutes les obligations relatives au désarmement nucléaire contractées en vertu du Traité, ainsi que de tous les engagements pris aux conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010. La persistance des armes nucléaires et la menace que fait peser leur prolifération 47 ans après l'entrée en vigueur du Traité sont en contradiction avec les engagements souscrits dans le cadre du Traité. Les États dotés d'armes nucléaires doivent sans plus tarder respecter leurs obligations au titre de l'article VI.

25. La Coalition pour un nouvel ordre du jour réaffirme son attachement à l'application des principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence en ce qui concerne le désarmement nucléaire. En vue de l'application adéquate de ces principes, davantage de progrès sont requis pour élaborer des solutions techniques, que viendront compléter des mesures juridiques contraignantes, dans la mise en œuvre par les États dotés d'armes nucléaires des accords concernant la réduction de l'armement nucléaire.

26. Même s'il est admis que l'élimination totale des armes nucléaires de manière transparente, vérifiable et irréversible prendra du temps, la Conférence d'examen de 2020 devrait être l'occasion de se demander comment mieux appliquer le principe

de responsabilité en rendant plus transparente et mesurable l'exécution des obligations et engagements relatifs au désarmement nucléaire.

27. À titre transitoire, la Coalition pour un nouvel ordre du jour prie instamment les États dotés d'armes nucléaires de lever l'état de haute alerte dans lequel ils maintiennent leurs armes nucléaires opérationnelles et de mettre en place d'urgence les garanties juridiques et procédurales voulues pour réduire le risque d'une explosion nucléaire.

28. La Coalition pour un nouvel ordre du jour réaffirme qu'il faut agir d'urgence pour mettre en œuvre la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée en 1995, qui tend à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive. Tous les États parties au Traité, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, sont appelés à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer cette résolution sans tarder.

29. La Coalition pour un nouvel ordre du jour réaffirme que les programmes de modernisation actuels sont incompatibles aussi bien avec la lettre qu'avec l'esprit du Traité et recommande donc d'y mettre fin immédiatement.

30. La Coalition pour un nouvel ordre du jour recommande à tous les États dotés d'armes nucléaires et à tous ceux dont les dispositifs de sécurité reposent sur les armes nucléaires de prendre des mesures pour réduire le rôle de ces armes dans leur doctrine militaire et invite ces États à faire figurer dans leurs rapports périodiques des renseignements concernant les avancées réalisées en ce sens.

31. La Coalition recommande que des mesures soient prises pour mieux faire connaître à la société civile les risques associés à toute explosion nucléaire et les conséquences catastrophiques qu'elle engendrerait, notamment par l'éducation en matière de désarmement.

32. La Coalition pour un nouvel ordre du jour souhaite que les nouveaux éléments d'information qui sont apparus et ont permis d'accroître la prise de conscience des conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires, y compris les effets différenciés selon le sexe des rayonnements ionisants, et les risques qui y sont associés, soient intégrés dans les travaux du cycle d'examen de 2020.

33. Le cycle d'examen de 2020 doit faire progresser l'action tendant à dégager, mettre au point et négocier des mesures juridiques efficaces en faveur du désarmement nucléaire. À cet égard, la Coalition pour un nouvel ordre du jour se réjouit de l'organisation, en application de la résolution [71/258](#) de l'Assemblée générale, d'une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, ce qu'elle estime être une initiative utile à l'application de l'article VI.

34. Les États parties au Traité doivent tenir compte du fait que la non-exécution des engagements pris lors des conférences d'examen successives entame l'autorité du Traité et risque de compromettre la viabilité à long terme du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Tous les États parties au Traité doivent s'employer à appliquer intégralement l'article VI sans plus tarder.